

## **Agriculteurs : retrouvez ci-dessous la liste des appels à projets**

- **Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires (ouverture jusqu'au 31 décembre 2022) :**

Ce plan vise à soutenir des projets structurants ou innovants, dans le cadre de démarches collectives ayant pour objectif de générer de la valeur pour l'amont et l'aval.

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format électronique, sur la plateforme dédiée en ligne disponible sur le site internet de FranceAgriMer : <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

Pour plus d'information : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires/Le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires>

- **Plan de structuration des filières protéines végétales (ouverture jusqu'au 31 décembre 2022) :**

Cet appel à projet vise à accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale, en accompagnant, notamment, la structuration des filières et les investissements post-récolte.

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format électronique, sur la plateforme dédiée en ligne disponible sur le site internet de FranceAgriMer : [https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR\\_PROTAVAL](https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_PROTAVAL)

Pour plus d'information : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Le-plan-proteines-vegetales/Le-plan-de-structuration-des-filières-proteines-vegetales>

- **Appel à projets « Bon diagnostic carbone » (ouvert jusqu'au 29/01/2021) – ADEME :**

Les projets éligibles concernent l'accompagnement d'agriculteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions pour relever les défis du changement climatique, ceci sur la base d'un diagnostic préalable des émissions de gaz à effet de serre et du potentiel de stockage de carbone au sein de leur exploitation. Les projets retenus contribueront au transfert et à l'acquisition des connaissances sur les enjeux climatiques dans le secteur agricole. Ils permettront également le **déploiement des méthodes du Label Bas Carbone** dans ce secteur.

Le règlement, ainsi que toutes les pièces associées sont téléchargeables ici : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201215/bdc2020-211>